

D.2017.07.05.6.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Juillet 2017

6 - PROJETS TERRITORIALISES
**6.16 - LINEO 3 Plaisance-Tournefeuille -Toulouse : Marché Contrôles extérieurs n° L3 2017 13105M
Autorisation de signer le marché avec l'entreprise GINGER CEBTP**

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann jusqu'au point 1.1)	Absent-Excusé à/c du point 1.2
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 1.5
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Carneiro à/c du point 1.2)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Aujoulat à/c du point 1.2)	
BACOU Denis	X	X (M. Guyot à/c du point 2.1)	
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2015.03.25.4.1 du 25 mars 2015, approuvait le programme de l'opération LINEO Axe Bus Plaisance - Tournefeuille - Toulouse.
- Par délibération D.2015.05.27.5.1 du 27 mai 2015, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SMAT et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2016.09.14.4.1 du 14 septembre 2016, approuvait les études d'Avant-projet du LINEO 3 Plaisance - Tournefeuille - Toulouse.

Le présent marché concerne les contrôles extérieurs nécessaires à la réalisation des aménagements et équipements du projet « LINEO 3 » sur les communes de Plaisance-du-Touch, Tournefeuille et Toulouse.

Ce marché regroupe essentiellement les prestations suivantes :

- Mise à disposition de personnel,
- Emission d'avis sur les documents produits par les entreprises,
- Identification des sols en place,
- Essais d'aptitude au traitement à la chaux hydraulique des matériaux d'arase et de matériaux utilisés en couche de forme,
- Réception des plateformes et fonds de fouille,
- Contrôles de réalisation des terrassements et assises de chaussées,
- Etudes de dimensionnement de chaussées neuves,
- Etudes et auscultation de chaussées existantes,
- Exécution d'épreuves de convenance et de conformité,
- Contrôle extérieur sur les enrobés bitumineux,
- Contrôle extérieur sur bétons,
- Contrôle extérieur sur les ouvrages d'assainissement,
- Suivi et contrôle de la mise en œuvre des réseaux,
- Contrôle du remblaiement des tranchées.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 33 mois à compter de la notification du marché.

A titre indicatif, les montants minimum et maximum sont respectivement fixés à 75 000,00 € HT et 200 000,00€ HT.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 67 et 68 et 78 à 80 du décret n°2016-360 en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 17/03/2017 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 avril 2017 à 12h00.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170712-20170705-6-16D- DE Date de télétransmission : 12/07/2017 Date de réception préfecture : 12/07/2017

Six (6) entreprises ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- 1 – GRACCHUS Laboratoire Routier
- 2 – RINCENT BTP
- 3 – GINGER CEBTP
- 4 – Sarl ATEMAC
- 5 – QUALYS TPI
- 6 – FONDASOL

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 16 mai 2017, retenu l'ensemble des candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **27 juin 2017**, attribué le marché à **l'entreprise GINGER CEBTP** pour un montant maximum de 200 000,00 € HT, le détail estimatif remis s'élevant à **79.275,00 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° **L3 2017 13105 M** avec **l'entreprise GINGER CEBTP**.

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

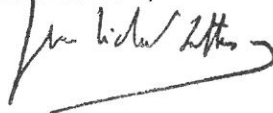
ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec **l'entreprise GINGER CEBTP** le marché **L3 2017 13105 M** relatif aux contrôles extérieurs nécessaires à la réalisation des aménagements et équipements du projet « LINEO 3 », pour un montant maximum de 200 000,00 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170712-20170705-6-16D- DE Date de télétransmission : 12/07/2017 Date de réception préfecture : 12/07/2017
